

Arrêté n° 20/300/CM

Désignation des membres du Conseil Portuaire du Vieux-Port de Marseille.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal d'élection du Comité Local des Usagers permanents des ports du 24 avril 2017 portant élection des représentants des usagers du port ;
- Le courrier n°0384, de Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille en date du 31 mai 2017 portant désignation, en Assemblée Générale du 12 mai 2017, de ses représentants au sein des Conseils portuaires ;
- La délibération n°04/2017 du 28 mars 2017 portant désignation des représentants du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages marins de Provence-Alpes-Côte-D'azur ;
- La commission permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 12 mai 2017 relative aux désignations des représentants du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour les Conseils Portuaires ;
- L'arrêté n° 18/102/CM du 10 juillet 2018, portant désignation des membres du conseil portuaire du Vieux-Port de Marseille ;
- L'arrêté n° 18/284/CM du 19 décembre 2018, portant modification de membres du conseil portuaire du Vieux-Port de Marseille ;
- L'arrêté n° 19/073 du 18 mars 2019 portant modification des membres du conseil portuaire du Vieux-Port de Marseille,
- L'arrêté n° 19/166/CM du 22 juillet 2019 portant modification de membres du conseil portuaire du Vieux-Port de Marseille,

Reçu au Contrôle de légalité le 9 Décembre 2020

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de « création, aménagement et gestion de zones d'activités portuaires » ;
- Que, conformément à l'article R.5314-24 du Code des Transports, les membres du Conseil Portuaire représentants des usagers du port [navigateurs de plaisance ; sociétés nautiques, construction, réparation, Associations sportives et touristiques liées à la plaisance], des Pêcheurs, des délégataires, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, sont désignés pour une durée de 5 ans ;
- Que certains membres dudit conseil portuaire ont, compte tenu des élections municipales, perdu la qualité en raison de laquelle ils avaient été désignés ;
- Qu'il est nécessaire de désigner les membres du conseil portuaires du Vieux Port de Marseille concernés à savoir les représentants de la Présidente de la Métropole, du personnel métropolitain appartenant au service chargé des ports et les représentants de la commune.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 19/166/CM du 22 juillet 2019 est abrogé

Article 2 :

Sont désignés membres du conseil portuaire du Vieux-Port de Marseille :

Représentants de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Assurent la Présidence du Conseil Portuaire
Titulaire : Claude PICCIRILLO
Suppléants : Michel ILLAC – Didier REAULT

Représentants du personnel métropolitain appartenant au service chargé des ports de Marseille :
Titulaire : Jérôme CORDIER
Suppléante : Carole PANTAZIS

Représentants des Usagers du port : Mandats qui perdurent jusqu'au 23 avril 2022

Les Navigateurs de plaisance (désignés par le Comité Local des Usagers Permanents des Ports de Plaisance – CLUPP) :

Titulaires : Alain RAVOT – Christian CEREZO – Pascal PASSARO
Suppléants : Alain TAORMINA – Dominique DI LEONARDO – Bernard THOMASSIN

Les Sociétés Nautiques, Construction, réparation et des Associations Sportives et Touristiques liées à la plaisance :
Titulaires : Jean-Michel ICARD – Jean-Louis MAURY – Paul D'ORTOLI
Suppléants : David BINISTI – Michel LAMBERTI – Grégoire GUIGNON

Représentants de la Ville de Marseille :

Titulaire : Sophie CAMARD
Suppléant : Didier EL RHARBAYE

Reçu au Contrôle de légalité le 9 Décembre 2020

Représentants des délégataires : Mandats qui perdurent jusqu'au 23 avril 2022

Titulaires : Michel GRAVELEAU (CNTL) – Pierre SATHAL (SNM) – Jérôme GIRAUD (Anse de la Réserve)

Suppléants : Gilles CHAVANE (SNM) – Dominique CASCIO (CCI)

Représentants du personnel des délégataires :

Titulaire : Pascal MAGUERES (CNTL)

Suppléant : Jérôme CORTI (CNM)

Représentant des Pêcheurs : Mandat qui perdure jusqu'au 27 mars 2022

Titulaire : Thierry GELLI

Suppléant : Louis SPERDUTO

Représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille :

Titulaire : Lionel NGUYEN

Suppléant : Dominique CASCIO

Représentants du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône : mandats qui perdurent jusqu'aux prochaines élections départementales

Titulaire : Solange BIAGGI

Suppléante : Laure-Agnès CARADEC

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 décembre 2020

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 9 Décembre 2020